

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2024-562

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-08-29-00011 - Arrêté n° DOM 2024115 du 29 août 2024	
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
commerciale - Société Wework Paris IV Tenant SAS?? (2 pages)	Page 3
75-2024-09-02-00016 - Arrêté n° DOM 2024117 du 02 septembre 2024	
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
commerciale???? (2 pages)	Page 6
75-2024-09-02-00017 - Arrêté n° DOM 2024118 du 02 septembre 2024	
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
commerciale????? (2 pages)	Page 9

Préfecture de Police

75-2024-08-29-00011

Arrêté n° DOM 2024115 du 29 août 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - Société Wework Paris IV Tenant SAS





Direction des usagers et des polices administratives Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2024115 du 29 AOÛT 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n° DOM 2018072-1 du 13 juin 2019, autorisant la société WEWORK PARIS IV TENANT SAS, n° identifiant 818 220 378 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 92 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, jusqu'au 21 septembre 2024 ;

VU la demande reçue le 20 août 2024, formulée par Monsieur Claudio Andrès HIDALGO SAEZ, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (prix d'un appel local) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police - 75-2024-08-29-00011 - Arrêté n° DOM 2024115 du 29 août 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale - Société Wework Paris IV Tenant SAS

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1:

La société WEWORK PARIS IV TENANT SAS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 92 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3:

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police DUPA- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité 1 bis rue de Lutèce 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00016

Arrêté n° DOM 2024117 du 02 septembre 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Direction des usagers et des polices administratives Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2024117 du 02 SEPT. 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 20 août 2024, formulée par Monsieur Pierre GOCHGARIAN, président de la société SOURCE, n° identifiant 848 506 861 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 18 rue Massena – 06000 NICE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (prix d'un appel local) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1:

La société SOURCE, dont le siège social est situé 76-78 avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 18 rue Massena – 06000 NICE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3:

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e m

o i s s

Préfecture de Police - 75-2024-09-02-00016 - Arrêté n° DOM 2024117 du 02 septembre 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00017

Arrêté n° DOM 2024118 du 02 septembre 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Direction des usagers et des polices administratives Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2024118 du 02 SEPT. 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 22 août 2024, formulée par Monsieur Matthieu SORIN, président de la société HIPTOWN EXPLOITATION, n° identifiant 853 953 735 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 1179 avenue des Champs Blancs – 35510 CESSON SEVIGNE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr **CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1:

La société HIPTOWN EXPLOITATION, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS CEDEX 08, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 1179 avenue des Champs Blancs – 35510 CESSON SEVIGNE, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de deux mois et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3:

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité 1 bis rue de Lutèce 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).